



## Arrêté temporaire de police de circulation

**Empiètement chaussée – NCD Travaux Publics – réparation d'une conduite –  
35 route de Saint Martin Les Périls – du 09/02/2026 au 13/03/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**Vu** la demande du 29/01/2026 de NCD Travaux Publics, représenté par Nicolas DALAIS, 126 rue des Burtins, 01290 CROTTET ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de réparation d'une conduite, pour une durée de 33 jours, du 09/02/2026 au 13/03/2026 situé « 35 route de Saint Martin Les Périls » à Montrottier, une réglementation temporaire de circulation est appliquée ;

### ARRÊTE :

**Article 1 – période :** La présente autorisation est accordée à l'entreprise NCD Travaux Publics, dans le cadre de travaux de réparation d'une conduite, pour une durée de 33 jours, du 09/02/2026 au 13/03/2026, situé « 35 Route de Saint Martin Les Périls » à Montrottier, et figurant au plan annexé au présent arrêté ;

**Article 2 – vitesse dépassement stationnement :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1<sup>er</sup>, est réglementée, circulation alternée manuellement, basculement de circulation sur chaussée opposée, empiètement sur chaussée, interdiction de dépasser et de stationner. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h. Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit sur la portion de voie comprise entre les panneaux de signalisation de priorité.

**Article 3 – infraction :** Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

**Article 4 – accès et signalisation :** La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

**Article 5 – effet :** Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

**Article 6 – publication :** Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

**Article 7 - diffusion :** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 29 janvier 2026,

Le Maire, Michel GOUGET.



# Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.  
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :	
Opérateur d'Immeuble concerné :	SDIF
N° FCI de la commande (obligatoire) :	
Commune concernée (code postal et nom) :	69770 MONTROTIER

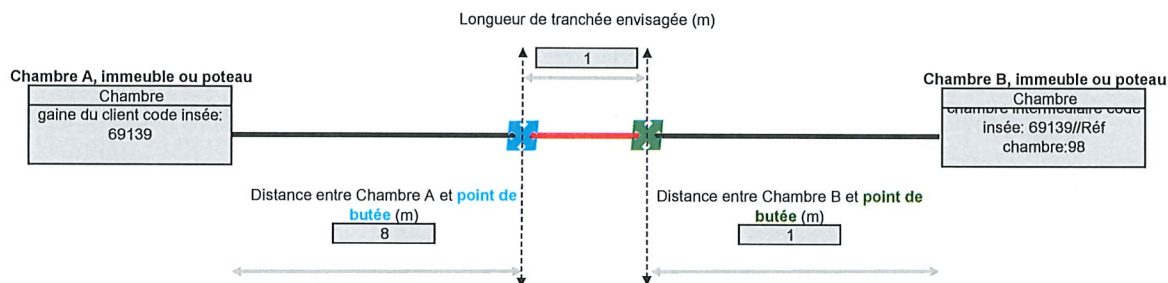
Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	
Opérateur Commercial concerné :	BOUYGUES
RéférenceCommandePriseInterneOC :	21203827
ReferencePrestationPrise :	VIA0100000223674186
Référence PBO :	PT 000383
Client final : adresse	0 RTE DE SAINT MARTIN LES PERILS 69770 MONTROTIER

Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	1
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0
Commentaire utile :	1 Ø45c confirmées cassées Cause de la casse: "route refaite"

Adresse chambre A, immeuble ou poteau
60 RTE DE SAINT MARTIN LES PERILS 69770 MONTROTIER

Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre
47 RTE DE SAINT MARTIN LES PERILS 69770 MONTROTIER Chaussée

Adresse chambre B, immeuble ou poteau
47 RTE DE SAINT MARTIN LES PERILS 69770 MONTROTIER



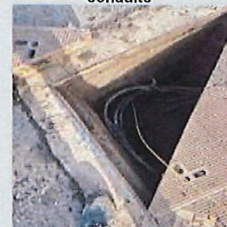
Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et/ou un marquage au sol (traceur de chantier)



Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité A : insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix

